



# COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS – JEUNES – FEMININES ET FOOT DIVERSIFIE

PV 24 CC/10

Réunion du 09/10/2019

Présents : MM. LECOUR B – DA SILVA S – FAORO P – BELORGEY B – VALOT N – NAUDET JP – BRUNEL N.

## Planning de journée

En cours de saison, la commission rappelle que toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans FOOTCLUBS jusqu'au LUNDI MINUIT. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délai.

## I - SENIORS

### 1.1 MATCH ARRETE

#### Match 21686085 D3 A ST REMY 2 – JEUNESSE MAHORAISE du 06/10/19

Match arrêté à la 85<sup>ème</sup> minute par l'arbitre de la rencontre suite à la blessure d'un joueur de Jeunesse Mahoraise.  
En attente du rapport de M. l'Arbitre.

### 1.2 FORFAIT

#### Match 21836767 D4 I NOLAY 2 – E.S. MORVANDELLE 2 du 06/10/19

Forfait déclaré de E.S. MORVANDELLE

**La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à E.S. MORVANDELLE pour en porter le bénéfice à NOLAY 2**

Amende 50 € à MORVANDELLE

### 1.3 MATCH REMIS

Match 21836615 D4-D CHAMPDOTRE LONGEAULT 2 – USCD 3 du 6/10/2016 est remis au 13/10/2019

### 1.4 CHANGEMENTS DATE ET/OU HORAIRE

#### RAPPEL :

Pour une modification de la date d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.

La Commission des Compétitions rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en D1 – D2 – D3 et D4 **TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.**

#### La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous

Match 21836761 D4 I NOLAY 2 – MANLAY 2 du 13/10/19 se jouera le 17/11/19

Match 21836589 D4 C F.C.M.P.L. – MAREY B du 20/10/19 se jouera à Pontailier sur Saône

Match 22024011 CCO 2<sup>ème</sup> Tour LONGVIC 2 – NEUILLY du 13/10/19 se jouera à 13 heures

#### Demandes d'inversion d'E.F VILLAGES

Match 21686090 D3 A E.F. VILLAGES 2 – DAIX 2 du 20/10/19

Match 21836595 D4 C E.F. VILLAGES 3 – F.C.M.P.L. 2 du 03/11/19. Le match se jouera à MIREBEAU.

Match 21686102 D3 A E.F. VILLAGES 2 – DIJON DINAMO du 03/11/19

Match 21836601 D4 C E.F. VILLAGES 3 – SACRIBAINNE du 24/11/19. Le match se jouera à MINOT.

Suite au mail d'E.F. Villages, la Commission des Compétitions accepte les inversions ci-dessus.  
Les matches Retour en D4 se joueront également chez l'adversaire étant donné qu'il y a deux phases de championnat.

## 1.5 RETOUR DOSSIER C° DISCIPLINE

Match 21849066 CCO 1<sup>er</sup> Tour LES MAILLYS – DIJON DINAMO du 15/09/19 match perdu à LES MAILLYS ;

La Commission des Compétitions dit le club de DIJON DINAMO qualifié pour le prochain tour et rencontrera SAULON – CORCELLES le dimanche 13 Octobre 2019.

**Suite au rapport de la Commission de Discipline, la Commissions des Compétitions dit que l'équipe de LES MAILLYS ne participera pas à la Coupe Complémentaire cette saison.**

## 1.6 COURRIER

**GEVREY – CHAMBERTIN :**

Voir règlement des Coupes District. Article 2.2.A. Coupe de Côte d'Or, alinéa B

## II. JEUNES

**RAPPEL :**

*Pour une modification de la date d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.*

La Commission des Compétition rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via [Footclubs](#)) pour un changement de date en U18 – U15 – U13 **TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.**

**Aucune remise de match ne peut s'effectuer sans l'accord du District**

### FESTIVAL U13 PITCH

## Tirage au sort du 1<sup>er</sup> Tour du Festival U13 Pitch

Tirage au sort à 13 h 45 – Début du plateau à 14 h 00  
59 équipes inscrites. Soit 14 groupes de 4 et 3 exempts.

**2 qualifiés par groupe.**

**Le groupe 1 aura trois qualifiés dans son groupe**

Soit 32 qualifiés pour le 2<sup>ème</sup> Tour

**Les plateaux se joueront le 19 Octobre 2019 sur le terrain du premier nommé.**

**Tirage au sort à 13 h 45 - Début du plateau à 14 h 00**

**Voir règlement sur le site**

1	GRPMT GENLIS V.	ENT U.F.C.O. 1	A.S.P.T.T.	AUXONNE
2	A.S.F.O. 1	BLIGNY	ENT. VOUGEOT	MEURSAULT
3	BEAUNE	AHUY	CHEVIGNY 2	FAUVERNEY
4	LONGVIC	GRESILLES F.C.	CHEVIGNY 1	BEAUNE 2
5	D.F.C.O.	ST JEAN	ENT. U.F.C.O. 2	F.C. VINGEANNE
6	DAIX	FONTAINE 2	U.S.C.D 2	QUETIGNY
7	TALANT	ENT SENNECEY	ENT F.C.C.L.	RUFFEY STE MARIE 1
8	U.C.C.F	FONTAINE 1	ENT E.S.V.O.	MONTIGNY SUR A.
9	GEVREY 1	RUFFEY STE M. 2	DIJON ULFE	SAVIGNY CH.

10	CHENOVE	G.J. M.V.S.R.	ENT AISEREY 2	MAGNIEN
11	I.S.F.	GEVREY 2	PLOMBIERES	TALMAY
12	U.S.C.D. 1	SEURRE	ENT TILLES	NOLAY
13	MARSANNAY	E.F VILLAGES	ENT AISEREY 1	F.C.M.P.L.
14	U.S.S.E.	A.S.F.O. 2	POUILLY	A.S.P.T.T. 2
			<b>Exempts</b>	<b>ST APOLLINAIRE</b>
				<b>J.D.F. 21</b>
				<b>VAL DE NORGE</b>

## 2.1 CHANGEMENTS DATE ET/OU HORAIRE

La commission prend connaissance de la demande des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

- **Match 22042401 U18 D3 B ENT SAULON – ENT FAUVERNEY 2** du 06/10/2019 à 15H se jouera le 16/10/2019 à SEURRE.
- **Match 22042408 U18 D3 B ENT SAULON - ENT EF VILLAGES** du 20/10/2019 se jouera le 19/10/2019 à 16h sur le terrain de SAULON LA CHAPELLE
- **Match 22042413 U18 D3 B ENT SAULON – GRESILLES FC** du 10/11/2019 se jouera le 09/11/2019 à 15 h sur le terrain de SAULON LA CHAPELLE.
- **Match 22042420 U18 D3 B ENT SAULON – ENT SENNECEY** du 24/11/19 se jouera le 23/11/2019 à 15h00 sur le terrain de SAULON LA CHAPELLE.
- **Match 22042423 U18 D3 B ENT EF VILLAGES – ENT SAULON** du 30/11/2019 se jouera à SAULON (inversion).
- **Match 22042425 U18 D3 ENT EF VILLAGES – ENT FAUVERNEY 2** du 07/12/2019 se jouera à TART LE HAUT (inversion).
- **Match 21760924 U13 D1 A CHEVIGNY ST SR– ASFO** du 16/11/2019 se jouera le 02/11/2019 – Stade de la FONTAINE D’OUCHE (Synthétique) (inversion).
- **Match 22045089 U13 D2 C USCD 2 – MARSANNAY 2** du 12/10/2019 se jouera à 12h a MARSANNAY (inversion).
- **Match 22043559 U13 D3 B PLOMBIERES – BLIGNY** du 05/10/2019 se jouera le 26/10/2019.
- **Match 22043619 U13 D3 D ST APOLLINAIRE 3 – AUXONNE** du 12/10/2019 se jouera le 16/10/2019 à 15h30.
- **Match 22042318 U18 D2 A AUXONNE – GROUPEMENT GENLIS VILLERS** du 13/10/19 se jouera le 02/11/19 (le club d’Auxonne étant qualifié en Coupe Gambardella)

## 2.2 TOURNOI

**CHEVIGNY ST SAUVEUR :**

Futsal : U13 le 04/01/2020.

U11 le 05/01/2020.

## 2.4 FORFAITS

**Match 22042593 U15 D2 A CHENOVE – MEURSAULT** du 05/10/2019.

Forfait déclaré de CHENOVE

**La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à CHENOVE pour en porter le bénéfice à MEURSAULT**

Amende 50 € à CHENOVE.

#### **Match 22045164 U13 D2 D ENT AISEREY IZEURE 2 – CHENOVE du 02/10/2019**

Forfait déclaré de CHENOVE

**La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à CHENOVE pour en porter le bénéfice à AISEREY 2**

Amende 30 € à CHENOVE.

#### **Match 22043614 U13 D3 D ST APOLLINAIRE 3 – TALMAY du 05/10/2019**

Le club de TALMAY s'est déplacé sur ce match à 14h25 alors que celui-ci avait lieu à 13h30.

Après vérification auprès du secrétariat le match était bien prévu à 13h30, le club de TALMAY n'ayant pas regardé l'horaire sur le site du District.

Le club adverse ayant refusé le report, la commission ne peut pas remettre le match et déclare le club de TALMAY comme équipe perdante par pénalité.

**La Commission des Compétitions donne match perdu par pénalité 0 – 3 / - 1 point à TALMAY pour en porter le bénéfice à ST APOLLINAIRE 3.**

### **REPROGRAMMATION DES MATCHS REMIS**

La Commission reprogramme les matchs des 05 -06 Octobre 2019 remis par les clubs

- **Match 22042309 U18 D2 A ST APOLLINAIRE – U.S.C.D. B** du 05/10/19 se jouera le 27/10/19 - Pour demande tardive, droit 20 € à l'U.S.C.D.
- **Match 22042403 U18 D3 B F.C.A.B – F.C. GRESILLES** du 04/10/19 se jouera le 02/11/19. *Il n'y aura plus de demande de report possible pour le club de F.C. GRESILLES*
- **Match 22043532 U13 D3 A TALANT – E.F. VILLAGES** du 05/10/19 se jouera le 2/11/19

## **III. FEMININES**

### **3.1 JEUNES**

#### **Tirage Jour de Coupe U15 F**

**Le 1<sup>er</sup> Tour de la Coupe U15 F se jouera le 23 Novembre sur le terrain du premier nommé à 14 heures**

**Exempt :** GROUPEMENT GENLIS - VILLERS

IS SELONGEY / MEURSAULT / ASPTT / BEAUNE

**Le 2<sup>ème</sup> Tour se jouera le 30 Novembre avec les trois premiers du 1<sup>er</sup> tour et le club exempt se jouera sur le terrain de VILLERS LES POTS à 14 heures.**

#### **Règlement :**

Chaque rencontre est précédée d'une épreuve technique (défi 1 c 1 avec le gardien). En cas de match. Chaque rencontre est précédée d'une épreuve technique (défi 1 c 1 avec le gardien). En cas de match nul, le résultat de la série sera déterminant nul, le résultat de la série sera déterminant

**Match :** 2 x 20 min

Tirage des lettres

M1 : A contre B

M2 : C contre D

Vainqueur M1 x Vainqueur M2

Perdant M1 x Perdant M2

## Tirage Jour de Coupe U13 F

**Le 1<sup>er</sup> Tour de la Coupe U13 F se jouera le 23 Novembre sur le terrain du premier nommé à 14 heures**

**Plateau 1 :** CHEVIGNY – IS – SELONGEY – A.S.P.T.T. – ST APOLLINAIRE

**Plateau 2 :** GEVREY CHAMBERTIN – F.C.M.P.L. – U.S.C.D. – DUC

**Plateau 3 :** F.C. GRESILLES – M.V.F. – BEAUNE – FONTAINE LES DJON

### **Règlement :**

Chaque rencontre est précédée d'une épreuve technique (défi 1 c 1 avec le gardien). En cas de match. Chaque rencontre est précédée d'une épreuve technique (défi 1 c 1 avec le gardien). En cas de match nul, le résultat de la série sera déterminant nul, le résultat de la série sera déterminant

**Match :** 2 x 15 min

Tirage des lettres

M1 : A contre B

M2 : C contre D

Vainqueur M1 x Vainqueur M2

Perdant M1 x Perdant M2

## 3.2 CHANGEMENTS DE DATES ET/OU D'HORAIRE

### **Demandes de report de matches :**

Match 22079115 CH A 8 SENNECEY LES DIJON – F.C.M.P.L. du 07/10/19 se jouera le 28/10/19

Match 22079111 CH A 8 LACANCHE – E.F. VILLAGES du 07/10/19 se jouera le 28/10/19

Match 22079114 CH A 8 QUETIGNY – POUILLY EN AUXOIS se 07/10/19 se jouera le 14/10/19

Match 22079113 CH A 8 A.S POUSSOTS – QUETIGNY 2 du 07/10/19 se jouera le 28/10/19

## 3.3 COURRIER

**DUC :** Non inscription en championnat à 8.

## IV. FOOT ENTREPRISE

**R.A.S.**

## V. FMI

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – Séniors Féminines – U18 F – U15 F**

### **En cas de dysfonctionnement de la tablette**

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation,

transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

**En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.**

**En cas de dysfonctionnement de la tablette,**

**Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

#### **FMI NON REALISEES – JOURNEE du 15 Septembre 2019**

##### **Match 21849063 CCO F. Bachelard-Sport Com Tillenay 1 - St Apollinaire 3**

La Commission prend connaissance du mail de TILLENAY et rappelle au club de TILLENAY qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI une feuille de match papier et un constat d'échec doit être établi et envoyé au secrétariat La Commission demande au club de TILLENAY de transmettre la feuille de match pour le 2 Octobre 2019.

Sans réponse de TILLENAY à ce jour, la CC réitère sa demande.

**Droit 20 € à TILLENAY pour non envoi de la feuille de match**

#### **FMI NON REALISEES – JOURNEE du 5 et 6 Octobre 2019**

##### **Match U18 D2 – A GJ GENLIS VILLERS – DAIX du 6/10/2019**

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et le rapport d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre et valide la feuille de match papier.

##### **Match 21836705 SENIORS D4 G LES MAILLYS – TOISON D'OR du 6/10/2019**

La commission prend connaissance de la feuille de match papier signée par les deux clubs et l'arbitre mais remarque l'absence du rapport d'échec.

La Commission des Compétitions valide la feuille de match papier.

Amende 36 € en cas de récidive LES MAILLYS pour absence de constat d'échec

##### **Match 22042589 U15 D2 A MARSANAY – ST JEAN DE LOSNE du 05/10/19**

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et le rapport d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre et valide la feuille de match papier.

Amende 16 € en cas de récidive à ST JEAN DE LOSNE pour absence de code.

##### **Match 22042731 U15 D3 B SAVIGNY CHASSAGNE – AUXONNE du 05/10/19**

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et le rapport d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre et valide la feuille de match papier.

Amende 16 € en cas de récidive à AUXONNE pour absence de code.

##### **Match 22042728 U15 D3 B ENT FAUVERNEY 2 – GROUPEMENT GENLIS VILLERS du 05/10/19**

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et le rapport d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre et valide la feuille de match papier.

**Match 22042591 U15 D2 A GROUPEMENT GENLIS VILLERS – FONTAINE LES DIJON 3 du 05/10/19**

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et le rapport d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre et valide la feuille de match papier.

**4.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD du 28-29/09/2019**

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

**Retard transmission de la F.M.I :** R.A.S.

**Non transmission de la F.M.I :** R.A.S

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

**Le Président : B. LECOUR**

**Le Secrétaire de séance : N. BRUNEL**